



## Le mot du Directeur Général

Chers adhérents,

L'ensemble des équipes de l'APST-BTP-RP ainsi que son Conseil d'Administration vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Ce premier bulletin de l'année 2024 est aussi l'occasion de partager les actualités de notre association et de vous rappeler la mise en place de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'APST-BTP-RP a mis en œuvre la gestion des cotisations au « Per Capita » répondant ainsi aux obligations législatives.

A cette occasion, les membres du Conseil d'Administration ont mis à jour le règlement intérieur du service (anciennement la Charte de l'adhérent) que vous retrouverez dans votre "espace adhérent".

## SOMMAIRE

Actualité sur l'organisation de l'APST-BTP-RP

Grand froid : les précautions à prendre

Passage au "Per Capita"

Cellule de la prévention de la désinsertion professionnelle

Dans le BTP, l'hygiène c'est notre chantier

Maladies professionnelles liées aux poussières d'amiante

Campagne pour la sécurité au travail

Formation SST

Nos centres et coordonnées

Afin de bien accompagner vos salariés, le règlement intérieur rappelle qu'il incombe à l'employeur de déclarer à l'APST-BTP-RP, pour chaque salarié, son poste de travail et les risques auxquels il est exposé, quel que soit son contrat de travail (CDD, CDI, apprentis, etc.).

La déclaration des informations concernant le poste de vos salariés au travail réel, dans votre "espace adhérent" est essentielle pour identifier la fréquence du suivi individuel et anticiper, le cas échéant, les examens complémentaires nécessaires à l'avis d'aptitude avant la prise de poste.

Chaque entreprise doit aussi évaluer ses risques et mettre en place un plan d'action de prévention régulièrement actualisé. Le résultat de cette évaluation est consigné dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), consultable par les salariés, les représentants du personnel et l'inspecteur du travail, et doit être régulièrement réactualisé.

Votre DUERP doit nous être transmis via la messagerie de votre "espace adhérent" pour nous permettre d'adapter au mieux les propositions d'actions de prévention et le suivi individuel de l'état de santé de vos salariés.

N'hésitez pas à faire appel à nos équipes pluridisciplinaires de prévention et de santé au travail pour vous conseiller et vous accompagner dans la création et la mise à jour de ce document.

Nous tenons à vous remercier pour votre confiance et la fidélité que vous accordez à l'APST-BTP-RP et restons pleinement mobilisés pour vous accompagner en 2024.

Jean-Noël DUSSART  
Directeur Général

# Un nouveau Directeur des équipes pluridisciplinaires de prévention et de santé au travail a rejoint l'APST-BTP-RP



Depuis décembre 2023, le docteur Maud SAPORTA a rejoint l'APST-BTP-RP en qualité de Directeur des équipes pluridisciplinaires de prévention et de santé au travail.

Médecin spécialiste en santé publique et Polytechnicienne, elle a été Directrice médicale chez H4D où elle a dirigé la conception et la mise en œuvre de la politique médicale de l'entreprise de télémédecine. Auparavant, Directrice des affaires médicales puis Directrice Adjointe chez Lab Santé Ile-de-France, elle a dirigé des projets innovants en santé, mettant l'accent sur l'innovation organisationnelle. Le docteur SAPORTA a également exercé le rôle de Directrice à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies.

---

## L'APST-BTP-RP accueille ses nouveaux internes

Les médecins du travail de l'APST-BTP-RP jouent un rôle essentiel dans la formation des futurs médecins.

Leur engagement va bien au-delà de leur rôle de praticiens de la médecine du travail, puisqu'ils contribuent activement à la formation de la prochaine génération de professionnels de prévention et de santé au travail. En qualité de tuteurs, ces médecins expérimentés offrent leur expertise et leur expérience professionnelle aux étudiants en médecine se spécialisant en médecine du travail.

Cette démarche pédagogique témoigne de l'engagement de l'APST-BTP-RP dans le domaine de la santé au travail.

Dans le cadre de ces actions de tutorat, nous accueillons actuellement :

- Anne-Solène PERIC, interne en médecine, dont le médecin tuteur est le docteur Xavier THIBAUT qui exerce au centre de Boulogne (92).
- Gian Marco MARRA, interne en médecine, dont le médecin tuteur est le docteur Christian DEROCK, exerçant au centre de Maisons-Alfort (94).

Nous remercions nos internes ainsi que nos médecins tuteurs pour leur implication.





## Grand froid : les précautions à prendre

L'arrivée de l'hiver est synonyme de période de grand froid, et de nombreux métiers du BTP impliquent de travailler en extérieur. Travailler avec des températures froides peut avoir des conséquences sur la santé de vos salariés et peut augmenter les risques d'accidents du travail.

En tant qu'employeur, il est donc important de prendre les précautions nécessaires afin de garantir leur santé et leur sécurité.

## Comment protéger mes salariés par période de grand froid ?

La dangerosité du froid ne dépend pas seulement de la température, d'autres paramètres tels que le ressenti, le taux d'humidité ou encore la force du vent doivent être pris en compte, raison pour laquelle le Code du travail ne précise pas de seuil de température minimale pouvant nécessiter des aménagements. Néanmoins, l'employeur étant responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, nous conseillons de mettre en œuvre les moyens nécessaires tels que :

- Des **horaires aménagés** en fonction des conditions météorologiques,
- Des travaux en extérieurs **planifiés** et le temps au dehors **limité**,
- Des **pauses adaptées** (mise à disposition de boissons chaudes, local de repos chauffé...) et plus fréquentes,
- Des **équipements individuels de protection adaptés** mis à disposition des travailleurs (gants, bonnets, chaussettes, sous-pantalons...)
- Du **travail isolé évité**, afin de pouvoir alerter les secours rapidement en cas de nécessité.
- Un système de chauffage fonctionnel, dans les locaux fermés,

Nous vous recommandons de consulter votre médecin du travail ainsi que, le cas échéant, votre CSE sur les mesures à mettre en place.

Assurez-vous d'avoir bien pris en compte les risques liés au froid dans votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

En cas de besoin, l'équipe pluridisciplinaire de l'APST-BTP-RP peut vous accompagner dans sa rédaction.



# Passage au “Per Capita”

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, votre mode de cotisation est modifié et simplifié.

L'APST-BTP-RP adapte son mode de cotisation pour répondre à une obligation légale.

Avec le système du “Per Capita”, la cotisation provisionnelle annuelle est dorénavant calculée en fonction du nombre total de travailleurs dans votre entreprise à partir des données centralisées dans votre Etat Nominatif du Personnel (ENP).

Cette cotisation est la même pour tous, indépendamment du temps de travail, du type de contrat et quel que soit le type de risques auxquels il est exposé (Suivi Individuel Renforcé ou non).

Pour 2024, le Conseil d'Administration a fixé la cotisation provisionnelle annuelle “Per Capita” à 144€ HT par salarié.

## Ce qui change concrètement :

Le système “Per Capita” simplifie le suivi de vos cotisations.

1/ Je mets à jour mon Etat Nominatif du Personnel (ENP), sur mon espace adhérent.

2/ Je reçois la facture de ma cotisation provisionnelle annuelle.

3a/ Pour les entreprises de 1 à 10 salariés inclus, la facture est due en totalité sous 45 jours.

3b/ Pour les entreprises de plus de 10 salariés, le règlement de la facture est échelonné trimestriellement.

4/ Je mets mon ENP à jour à chaque entrée et/ou sortie de personnel ou au moins une fois par trimestre, directement depuis mon “espace adhérent”.



# Les bonnes pratiques à anticiper dès à présent

## Un mode de paiement à privilégier : le prélèvement

- Le prélèvement : c'est vous assurer du paiement de votre cotisation dans le respect des délais et d'éviter d'éventuelles pénalités de retard.
- Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les règlements par chèque ne sont plus acceptés.

## Mettre à jour régulièrement votre Etat Nominatif du Personnel (ENP) dans votre "espace adhérent"

- Afin de faciliter votre procédure de déclaration des cotisations et pour un gain de temps, nous vous recommandons de mettre à jour votre Etat Nominatif du Personnel (ENP) à chaque entrée et sortie de personnel, depuis votre "espace adhérent".
- L'Etat Nominatif du Personnel (ENP) doit être le reflet du Registre Unique du Personnel, quelle que soit la situation de vos salariés (arrêt de travail de courte ou de longue durée, congé sabbatique, congé maternité, apprenti, etc...).
- Votre Etat Nominatif du Personnel (ENP) doit être mis à jour si vous n'employez plus de personnel de façon temporaire et/ou définitive.
- Afin de vous accompagner au mieux, vous trouverez une notice explicative sur la mise à jour de votre Etat Nominatif du Personnel (ENP) dans la messagerie de votre "espace adhérent".

Des documents informatifs complémentaires sont à votre disposition sur notre site [www.apst.fr](http://www.apst.fr).

Le service adhérent de l'APST-BTP-RP est à votre disposition pour répondre à vos interrogations, par téléphone (01 46 83 83 83) ou par la messagerie de votre "espace adhérent".

**COMPRENDRE LE "PER CAPITA"**  
Mise en place du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Qu'est-ce que le "Per Capita" ?**  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'APST-BTP-RP adapte son mode de cotisation pour répondre à une obligation légale résultant de la loi du 2 août 2021.  
La cotisation provisionnelle annuelle ne se fera plus sur la base de la masse salariale plafonnée de l'entreprise mais sera calculée en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise sans distinction tarifaire selon :

- ▶ Le type de contrat (CDI, CDD, apprentis...)
- ▶ Le temps de travail
- ▶ La catégorie de risque (travail simple ou renforcé)

**Quel est le tarif ?**  
Pour 2024, le Conseil d'Administration a fixé la cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" à 144 € HT par salarié.  
Tarif unique pour tous les adhérents de l'APST-BTP-RP, quels que soient la durée et le type de contrat de travail et les risques auxquels ils sont exposés.

**Qu'est-ce que cela change sur ma cotisation provisionnelle annuelle 2024 ?**

Avant le "Per Capita"	Avec le "Per Capita"
Cotisation provisionnelle annuelle = 0,48 % de la masse salariale plafonnée (Taux statutaire : 0,50%)	Cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" établie par l'APST-BTP-RP = 144 € HT par salarié dans l'entreprise

**Comment est calculée ma cotisation provisionnelle annuelle 2024 ?**

Cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" établie par l'APST-BTP-RP = 144 € HT

×

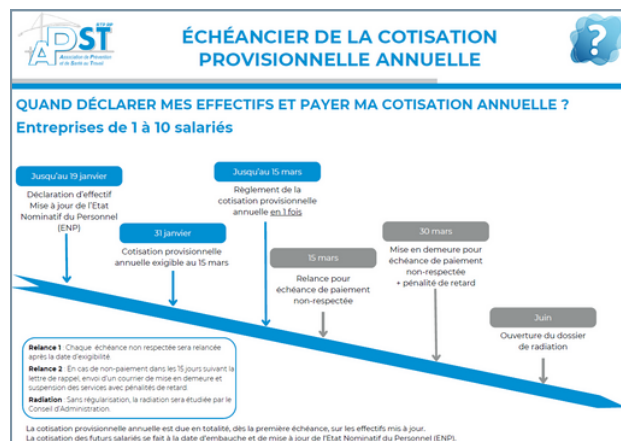
Nombre de salariés dans mon entreprise

=

Montant de ma cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita".

Quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année, la cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance.

**TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JE BÉNÉFICIE DES SERVICES DE L'APST-BTP-RP EN TERMES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**



# Présentation de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule PDP de l'APST-BTP-RP est composée d'une "cellule de pilotage" et de "cellules de proximité". Elle englobe le comité de pilotage et l'ensemble des équipes médicales, infirmières de l'APST-BTP-RP ainsi que les équipes d'assistantes sociales et de chargées de maintien dans l'emploi de l'APAS-BTP.

La cellule repose sur une collaboration historique entre l'APST-BTP-RP et l'APAS-BTP. L'APST-BTP-RP comprend le service prévention et santé au travail, et l'APAS-BTP comprend le pôle social et le service de réorientation professionnelle.

Au sein de l'APST-BTP-RP, les acteurs de la prévention de la désinsertion sont :

- Le médecin coordinateur de la cellule PDP,
- Un infirmier référent pour la cellule PDP,
- Les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail,
- Les assistants de service social en lien avec l'APAS-BTP,
- La psychologue du travail,
- L'ensemble des préventeurs dont l'ergonome,
- Les chargés de mission maintien en emploi en lien avec l'APAS-BTP,
- Le responsable du pôle social de l'APAS-BTP.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la cellule PDP à [cellulepdpinfo@apst.fr](mailto:cellulepdpinfo@apst.fr)



Brochures disponibles

## Dr Célia BOUCHEZ

Médecin coordinateur Cellule PDP

La désinsertion professionnelle d'un salarié, peut se manifester à tout moment de sa carrière, mettant en danger son maintien dans l'emploi.

La détection précoce demeure cruciale et la réussite du maintien en emploi d'une personne en situation de handicap nécessite une collaboration efficace entre les divers intervenants, à toutes les étapes :

- Détection précoce par le médecin du travail, l'infirmier de santé au travail, l'employeur ou l'APAS-BTP.
- Mesures de protection de l'emploi par le médecin du travail, le médecin traitant et le Service de Réorientation de l'APAS-BTP
- Demande d'aménagement de poste par le médecin du travail, en concertation avec l'employeur.
- Organisation d'un rendez-vous de liaison avec l'employeur, le salarié en arrêt de plus de 30 jours et le Service de Prévention et de Santé au Travail.
- Information du médecin conseil de la CPAM sur le risque d'inaptitude et sollicitation d'un parcours de prévention de la désinsertion professionnelle, par la cellule PDP.



# Dans le BTP, l'hygiène c'est notre chantier !

Pour améliorer efficacement l'hygiène et les conditions de travail sur les chantiers, l'OPPBTB s'est associé à de multiples acteurs, dont l'APST-BTP-RP dans le cadre d'une campagne d'information et de sensibilisation qui s'est déroulée du 9 octobre au 20 novembre 2023.



## Objectif : donner aux entreprises l'envie d'agir grâce à des moyens dédiés et à des solutions pratiques à mettre en place afin de contribuer à l'amélioration de l'hygiène sur les chantiers du BTP.

Sur les chantiers du BTP, l'hygiène répond à des besoins élémentaires pour les professionnels, comme l'accès à l'eau potable, aux toilettes ou encore la possibilité de prendre des repas à l'abri mais aussi de disposer de vêtements de travail propres et adaptés.

Dans le cadre de cette campagne, le site dédié [hygienebtp.fr](http://hygienebtp.fr) mis en place propose une boîte à outils comprenant des solutions pratiques d'hygiène, une série d'affiches et des vidéos ainsi qu'une rediffusion des webinaires organisés en novembre 2023. L'enquête terrain a permis de visiter 244 chantiers.

En parallèle les services de prévention et de santé au travail du BTP et interprofessionnels, dont l'APST-BTP-RP, se sont associés pour relayer la campagne d'information et mener une enquête via un questionnaire anonyme, complété par les compagnons du BTP. Les questions traitent des équipements d'hygiène disponibles sur les chantiers (eau, sanitaires, vestiaires...), des vêtements de travail ainsi que de leur entretien, des lieux de prise de repas et de leur perception de l'importance de l'hygiène sur les chantiers du BTP.

Grâce à l'implication des équipes pluridisciplinaires des centres médicaux de l'APST-BTP-RP, 996 questionnaires ont été récoltés et sont désormais en cours d'analyse. Au total 7503 questionnaires compagnons ont été recueillis par les Services de Prévention et de Santé au Travail.

Ces questionnaires ainsi que l'ensemble des données recueillies durant la campagne permettront de disposer d'un baromètre « hygiène » de la profession. Ce baromètre orientera les futures actions de la branche BTP en faveur d'une meilleure hygiène sur les chantiers.



# Maladies professionnelles liées aux inhalations des poussières d'amiante



Le décret publié le 15 octobre 2023 crée un tableau des maladies professionnelles n° 30 ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

Il complète et révisé les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale. Le décret n° 2023-946 du 15 octobre 2023 s'adresse à tous les travailleurs exposés aux poussières d'amiante, aux employeurs, aux organismes de sécurité sociale et aux médecins.

L'article 1 du décret désigne les maladies suivantes :

- cancer primitif du larynx, dysplasie primitive de haut grade du larynx
- cancer primitif de l'ovaire à localisation : ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale.

Il détermine les conditions de prise en charge au titre des maladies professionnelles, ainsi que la liste des travaux susceptibles de provoquer ces pathologies.

Le délai de prise en charge est de 35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).

## Stop aux accidents du travail à conséquences graves et mortelles : une campagne pour la sécurité au travail

### Les accidents du travail ne sont pas une fatalité.

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion poursuit son engagement dans la lutte contre les accidents du travail à conséquences graves et mortelles notamment à travers le 4<sup>ème</sup> plan santé au travail (PST4) et le premier plan pour la prévention des accidents du travail à conséquences graves et mortelles (PATGM 2022-2025).

Afin de sensibiliser les entreprises et les salariés, une série de témoignages donne la parole à plusieurs acteurs (entreprises, inspection du travail...) : <https://bit.ly/3Rwj4FR>

Cette campagne d'information réaffirme l'existence de mesures légales, de prévention et de protection, pour prévenir les accidents du travail.



# Formation Sauveteur Secouriste du Travail



**Formez vos équipes à intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident ou de situation d'urgence sur votre lieu de travail et faites-les participer à la prévention des risques professionnels dans votre entreprise.**

L'APST-BTP-RP organise, pour ses adhérents et leurs salariés, des sessions de formation Sauveteur Secouriste du Travail.

## **Sauveteur Secouriste du Travail** (2 jours - 14 heures)

Cette formation initiale sur deux jours fournira à vos salariés les connaissances et les compétences nécessaires pour intervenir efficacement en cas d'accidents ou de situations d'urgence sur le lieu de travail. Les participants apprendront les gestes de premiers secours, la conduite à tenir en attendant l'arrivée des secours, les techniques de sauvetage et les procédures à suivre en cas d'accident. La formation comprend des sessions pratiques et théoriques afin d'assurer une compréhension approfondie des gestes d'urgence, de sécurité et de prévention en milieu professionnel. Elle comprend également un temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

## **Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail** (1 jour - 7 heures)

Cette session d'une journée est spécialement conçue pour garantir que les compétences acquises lors de la session initiale restent à jour. Les participants ont l'occasion de réviser les techniques de secourisme, de se familiariser avec les nouvelles pratiques et réglementations et de mettre en pratique leurs connaissances dans des scénarios simulés. Cette journée de formation permettra à vos salariés de consolider et de renouveler leurs compétences, assurant ainsi un environnement de travail plus sûr pour tous.

### **2 possibilités pour participer à nos formations**

- **En entreprise** : Sur demande pour les groupes.
- **En inter-entreprises dans nos salles de formation** (Bourg-la-Reine ou Paris 11) : Selon le calendrier prévisionnel disponible sur le site [www.apst.fr](http://www.apst.fr)

Pour plus de renseignements, prenez contact avec notre service formations extérieures : [formation-ext@apst.fr](mailto:formation-ext@apst.fr) ou 01 46 83 50 47.

*L'APST-BTP-RP est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11920615092 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat) et habilitée par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. A l'issue de la formation le stagiaire obtient un certificat national SST valable 24 mois dès lors qu'il a satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité.*

# Nos centres et coordonnées

Retrouvez les coordonnées de nos centres sur [www.apst.fr](http://www.apst.fr)

## SECTEUR BOULOGNE

- Boulogne-Billancourt (92) : 01 46 99 65 00
- Le Chesnay (78) : 01 39 54 76 76
- Morillons (Paris 15) : 01 42 50 45 06
- Mantes-la-Jolie (78) : 01 34 77 21 23

## SECTEUR CLICHY

- Clichy (92) : 01 42 67 27 42
- Rueil-Malmaison (78) : 01 47 51 87 05
- Achères (78) : 01 30 06 37 69

## SECTEUR CHAMPIONNET

- Championnet (Paris 18) : 01 44 92 78 80
- Argenteuil (95) : 01 39 82 50 56
- Cergy (95) : 01 30 30 48 69

## SECTEUR JUVISY

- Juvisy (91) : 01 69 21 23 40

## SECTEUR MAISONS-ALFORT

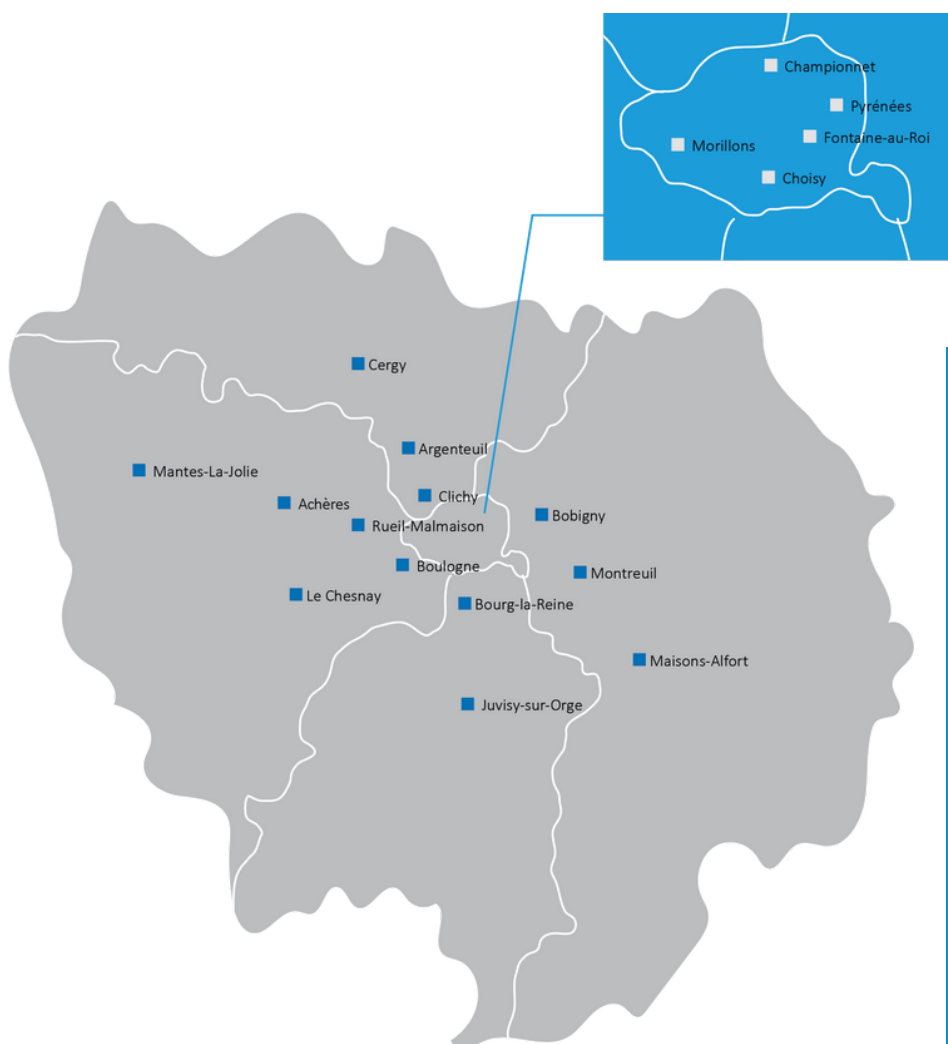
- Bourg-la-Reine (92) : 01 46 83 50 38
- Choisy (Paris 13) : 01 44 24 11 11
- Maisons-Alfort (94) : 01 48 99 11 61

## SECTEUR MONTREUIL

- Montreuil (93) : 01 48 58 20 46
- Fontaine-au-Roi (Paris 11) : 01 43 57 12 75

## SECTEUR PYRÉNÉES

- Pyrénées (Paris 20) : 01 43 72 25 41
- Bobigny (93) : 01 48 30 11 15



## CONTACTS

APST-BTP-RP

110 avenue du Général Leclerc

92340 Bourg-la-Reine

Tél : 01 46 83 50 00

[www.apst.fr](http://www.apst.fr)

Service Communication et  
Marketing

Caroline PARDON

Tél. 01 46 83 50 46 / 06 08 49 21 07

[c.pardon@apst.fr](mailto:c.pardon@apst.fr)